Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°102 du 12 septembre 2017

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 13 octobre 2017
- 08 décembre 2017

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°102 spécial du 12 septembre 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3064	06/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 45 sur le territoire de la commune de Jacque
3065	06/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Viella
3066	06/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 43 sur le territoire de la commune de Fréchède
3067	08/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 112 sur le territoire de la commune de Jézeau
3068	08/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire des communes de Goudon et Marquerie
3069	08/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 sur le territoire de la commune de Soues
3070	08/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 15, 15A et 92 sur le territoire des communes de Juillan, Odos et Laloubère
3071	08/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 465 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
3072	08/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Campan
3073	11/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 215 sur le territoire de la commune de Laloubère
3074	12/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 88 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre
3075	12/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Luz-Saint-Sauveur
3076	12/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 sur le territoire de la commune de Soues
3077	12/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 sur le territoire de la commune de Barbazan-Debat
3078	12/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 173 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
3079	12/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Sariac-Magnoac
3080	12/09/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 215 et 215-1 sur le territoire des communes de Laloubère et Tarbes
3081	03/07/2017	DRH	* Mme Chantal Castillon (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)

3082	03/07/2017	DRH	* Mme Christine Astuguevielle (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3083	03/07/2017	DRH	* Mme Martine Capdeville (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3084	03/07/2017	DRH	* Mme Christine Fachan (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3085	03/07/2017	DRH	* Mme Muriel Fourcade (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3086	03/07/2017	DRH	* Mme Isabelle Gavoille (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3087	03/07/2017	DRH	* Mme Laure Grunewald (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3088	03/07/2017	DRH	* Mme Elisabeth Leboucher (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3089	03/07/2017	DRH	* Mme Sandrine Orengo (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3090	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Annick Rossignol (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3091	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Andrée Rousse (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3092	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Christine Servolle (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)
3093	03/07/2017	DRH	* Mme Corinne Vergès (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03064

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2017.39
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°45 sur le territoire de la commune de JACQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise INEXENCE en date du 31 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de confortement de berges sur la route départementale n°45, effectués par l'Entreprise INEXENCE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de confortement de berges, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°45, du Point de Repère (PR) 2+050 au PR 2+090, sur le territoire de la commune de JACQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEXENCE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JACQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de JACQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise INEXCENCE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 7 SEP. 2017
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03065

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.62
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de VIELLA.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Pays de Lourdes et des Pays des Gaves en date du 4 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sécurisation du Bastan sur la route départementale n°918, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre des travaux de sécurisation du Bastan, la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 24+500 au PR 24+900, sur le territoire de la commune de VIELLA.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du lundi 11 septembre 2017 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au mercredi 31 octobre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Pays de Lourdes et des Pays des Gaves.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- Monsieur le Maire de VIELLA,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : -7 SEP. 2017
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03066

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2017.38
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°43 sur le territoire de la commune de FRECHEDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise INEXENCE en date du 31 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de confortement de berges sur la route départementale n°43, effectués par l'Entreprise INEXENCE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de confortement de berges, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°43, du Point de Repère (PR) 0+525 au PR 0+625, sur le territoire de la commune de FRECHEDE,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEXENCE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FRECHEDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 6 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de FRECHEDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise INEXCENCE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 7 SEP. 2017
Direction des Assemblées

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03067

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.145
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°112 sur le territoire de la commune de JEZEAU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MV-TP en date du 4 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n°112, effectués par l'Entreprise MV-TP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°112, du Point de Repère (PR) 4+550 au PR 4+600, sur le territoire de la commune de JEZEAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 4 octobre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MV-TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune JEZEAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de JEZEAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MV-TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03068

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.126
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 14 sur le territoire des communes de GOUDON et MARQUERIE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU L'avis de Mesdames les Maires de CABANAC et SOUYEAUX
- VU l'avis de Messieurs les Maires de LASLADES, HOURC, POUYASTRUC, CASTELVIELH,
- VU la demande du Parc Routier en date du 4 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°14, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°14, du Point de Repère (PR) 26+662 au PR 26+643, sur le territoire des communes de GOUDON et MARQUERIE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 septembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 21, 5, 632 et 1 sur le territoire des communes de GOUDON, COUSSAN, LASLADES, SOUYEAUX, HOURC, POUYASTRUC, CASTELVIELH et CABANAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes GOUDON et MARQUERIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- Messieurs les Maires de GOUDON et MARQUERIE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Mesdames les Maires de CABANAC et SOUYEAUX
Messieurs les Maires de LASLADES, HOURC, POUYASTRUC, CASTELVIELH et COUSSAN,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03069

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.100
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°92 sur le territoire de la commune de SOUES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise la Routière des Pyrénées en date 4 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n° 92, effectués par l'Entreprise La Routière des Pyrénées, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°92, du Point de Repère (PR) 7+070 au PR 8+114, sur le territoire de la commune de SOUES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 14 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 29 septembre 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.
Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise La Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 SEP. 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de SOUES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise La Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,
Monsieur Jean GLAVANY, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03070

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.99
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°15, 15A et 92 sur le territoire des communes de JUILLAN, ODOS et LALOUBERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise la Routière des Pyrénées en date 4 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement sur les routes départementales n°15, 15A et 92, effectués par l'Entreprise La Routière des Pyrénées, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :
- n°15, du Point de Repère (PR) 0+100 au PR 1+620, sur le territoire des communes de JUILLAN et ODOS.
- n°15A, du PR 0+000 au PR 0+450, sur le territoire de la commune d'ODOS,
- n°92, du PR 4+187 au PR 5+000, sur le territoire de la commune d'ODOS,
- n°92, du PR 5+450 au PR 6+600, sur le territoire de la commune de LALOUBERE,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 12 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 26 septembre 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.
Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise La Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ODOS, JUILLAN et LALOUBERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 8 SEP. 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- Messieurs les Maires d'ODOS, JUILLAN et LALOUBERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise La Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03071

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.122
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°465 sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- -VU l'avis de Madame le Maire de SAINT-LANNE,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 25 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargissement de la chaussée sur la route départementale n°465, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux d'élargissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°465, du Point de Repère (PR) 0+200 au PR 2+110, sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 septembre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°448, 65 et 465 sur le territoire des communes de CASTELNAU RIVIERE BASSE et SAINT LANNE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées,

seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CASTELNAU RIVIERE BASSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – 8 SEP 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de CASTELNAU RIVIERE BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :
Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Madame le Maire de SAINT LANNE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03072

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.104
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ALLEGRET et FILS en date du 6 juin 2017,

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un échafaudage sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise ALLEGRET et FILS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre la mise en place d'un échafaudage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 71+475 au PR 71+515, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 14 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 3 octobre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise ALLEGRET et FILS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CAMPAN.

Tarbes, le - 8 SEP. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ALLEGRET et FILS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03073

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.124
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 215 sur le territoire de la commune de LALOUBERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 30 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°215, effectués par l'Entreprise EUROVIA, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°215, du Point de Repère (PR) 1+720 au PR 2+680, sur le territoire de la commune de LALOUBERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du Mardi 12 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 19 septembre 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°92 et 935 ainsi que par « la rue de l'allée » et « la rue de l'agriculture » sur le territoire de commune de LALOUBERE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise EUROVIA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune LALOUBERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de LALOUBERE

Patrick VIGNES

Tarbes, le 11 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 12 SEP. 2017
Direction des Assemblées

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03074

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2017.146
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°88 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Bagnères de Bigorre,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 5 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur la route départementale n°88, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°88, du Point de Repère (PR) 0+600 au PR 1+000, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 12 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 13 septembre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre ABADIE

Claude CAZABAT

Tarbes, le 12 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 12 SEP. 2017
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03075

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.98
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de LUZ SAINT SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du ....6 SEP 2017....
- VU la demande de l'entreprise LBTP en date du 24 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'un mur de soutènement et du parapet sur la route départementale n°921, effectués par l'Entreprise LBTP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réparation d'un mur de soutènement et du parapet, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 20+450 au PR 20+800, sur le territoire de la commune de LUZ SAINT SAUVEUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 octobre 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUZ SAINT SAUVEUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 12 SEP. 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 12 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de LUZ SAINT SAUVEUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :
Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03076

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.101
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°92 sur le territoire de la commune de SOUES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise la Routière des Pyrénées en date 4 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n° 92, effectués par l'Entreprise La Routière des Pyrénées, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°92, du Point de Repère (PR) 8+743 au PR 9+200, sur le territoire de la commune de SOUES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 4 octobre 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.
Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise La Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 12 SEP. 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de SOUES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise La Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,
Monsieur Jean GLAVANY, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 12 SEP. 2017
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03077

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.131
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 92 sur le territoire de la commune de BARBAZAN DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Messieurs les Maires de BARBAZAN-DEBAT et SOUES,
- VU la demande de l'entreprise La Routière des Pyrénées en date du 6 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°92, effectués par l'Entreprise La Routière des Pyrénées, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°92, du PR 9+560 au PR 9+600, sur le territoire de la commune de BARBAZAN-DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 27 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 4 octobre 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°119 et 292 sur le territoire des communes de SOUES et BARBAZAN-DEBAT.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise La Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARABZAN-DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 12 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de BARBAZAN-DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise La Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,
Monsieur Jean GLAVANY, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,
Monsieur le Maire de SOUES,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 12 SEP. 2017
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03078

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.64
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées du 7 septembre 2017,
- VU la demande du Consortio en date du 5 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel sur la route départementale n°173, effectués par l'Entreprise FERROSER, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel, **la circulation est interdite à tous les véhicules**, à l'exception des besoins du chantier, sur la route départementale n° 173, du PR 6+080 au PR 7+850 :

- ✓ Du lundi 25 septembre 2017à 22h00 au mardi 26 septembre 2017 à 6h00
- ✓ Du mardi 26 septembre 2017, à 22h00 au mercredi 27 septembre 2017, à 6h00
- ✓ Du mardi 27 septembre 2017 de 20h00 à 22h00

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise FERROSER

Le Consortium du Tunnel d'Aragnouet – Bielsa en assurera le contrôle.

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 3 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et à chaque extrémité des sections déviées.

Tarbes, le 12 SEP. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du Consortium du Tunnel d'Aragnouet – Bielsa,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :
- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 12 SEP. 2017
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03079

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2017.40
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire de la commune de SARIAC-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du syndicat des Eaux de Masseube en date du 22 août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement au réseau d'eau potable sur la route départementale n°21, effectués par le Syndicat des Eaux de Masseube, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 44+815 au PR 44+860, sur le territoire de la commune de SARIAC-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 octobre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 4 octobre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Syndicat des Eaux de Masseube.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARIAC-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 12 SEP. 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- Madame le Maire de SARIAC-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Syndicat des Eaux de Masseube,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 12 SEP. 2017
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03080

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.104
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°215 et 215-1 sur le territoire des communes de LALOUBERE et TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise La Routière des Pyrénées en date du 6 septembre 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement sur les routes départementales n°215 et 215-1, effectués par l'Entreprise La Routière des Pyrénées, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales n°215, du Point de Repère (PR) 2+650 au PR 3+920 et n°215-1 du PR 0+000 au PR 0+240 (la route sera barrée au niveau du croisement en fonction de l'avancement des travaux), sur le territoire des communes de LALOUBERE et TARBES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 20 septembre 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 octobre 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise La Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LALOUBERE et TARBES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 12 SEP. 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 12 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- Messieurs les Maires de TARBES et LALOUBERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise La Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :
Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Madame Laurence ANCIEN, conseillère départementale du canton Tarbes 3,
Monsieur David LARAZABAL, conseiller départemental du canton Tarbes 3,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03081

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Chantal CASTILLON bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 01/09/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 10/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03082

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Christine ASTUGUEVIEILLE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 459/402 Ancienneté dans l'échelon : 10/01/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03083

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Martine CAPDEVILLE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 08/12/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03084

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Christine FACHAN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 02/12/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 24/07/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03085

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Muriel FOURCADE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 30/11/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 30/11/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRENEES
LE DEPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03086

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle GAVOILLE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03087

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laure GRUNEWALD bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 Ancienneté dans l'échelon : 20/07/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 404/365 Ancienneté dans l'échelon : 20/07/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03088

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Elisabeth LEBOUCHER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 08/12/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03089

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine ORENGO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 21/09/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 21/09/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03090

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Annick ROSSIGNOL bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 18/07/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 13/01/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03091

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Andrée ROUSSE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 08/12/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03092

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine SERVOLLE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

03093

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Corinne VERGES bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe** Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 404/365 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 11 SEP. 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 79 77 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr